



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-264

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-24-00012 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0064 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE (28) (4 pages)

Page 3

R24-2025-09-24-00011 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065 portant modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (10 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-24-00012

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0064 portant
suppression de la pharmacie à usage intérieur de
la CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0064
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE
CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE (28)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 25 juillet 2025 présentée par le président de la SAS Clinique cardiologique de GASVILLE sollicitant d'une part la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de son établissement et d'autre part, la cession du stock de produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES, en application de l'article L.5126-4 du code précité ;

VU la convention de coopération entre une clinique de soins médicaux et de réadaptation (SMR) et le Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'organisation du circuit du médicament de la clinique SMR signée le 23 mai 2025 ; que celle-ci a vocation à évoluer dans le cadre de l'engagement des deux établissements à mettre en œuvre au 30 juin 2026 au plus tard un cadre juridique pérenne à leur collaboration dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire dont les modalités restent à définir ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la clinique Val du Coudray et le Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'organisation du circuit du médicament conclu le 25 juillet 2025 ;

VU l'arrêté n°2021-DOS-0021 du 01 avril 2021 accordant à la SAS clinique cardiologique de Gasville l'autorisation de transférer ses activités de soins de suite et de réadaptation de son site « Korian Parc de Gasville » situé à Gasville (Eure-et-Loir) vers le site du CH de Chartres Louis Pasteur- Le Coudray ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 4 août 2025 ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique finalisée le 17 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la Clinique cardiologique de Gasville est transférée vers de nouveaux locaux sis 6 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY, courant octobre 2025 et change dans ce cadre de dénomination sociale pour devenir la Clinique Val du Coudray ;

CONSIDERANT que la prise en charge pharmaceutique des patients de la Clinique Val du Coudray (ex Clinique cardiologique de Gasville) sera assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES conformément à l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0065 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (28) ;

CONSIDERANT ainsi que la desserte pharmaceutique des patients de la Clinique cardiologique de Gasville ne justifie plus l'existence d'une pharmacie à usage intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SAS CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE (n° finess EJ 310021167) sise Allée de Ronceveaux – 31240 L'UNION portant sur la suppression de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE sise Route Départementale 136 – 28300 GASVILLE (n° finess ET 280000431) est acceptée.

ARTICLE 2 : La cession du stock à une pharmacie à usage intérieur est autorisée dans les conditions du III de l'article L.5126-4 du code de la santé publique pour les produits mentionnés à l'article L 4211-1 du code de la santé publique, détenus à la Pharmacie à Usage Intérieur au jour de la fermeture, hormis les catégories suivantes :

- Les médicaments autres que les spécialités pharmaceutiques définies à l'article L.5111-2 ;
- Les médicaments relevant de la classification des stupéfiants ;
- Les médicaments relevant de la chaîne du froid ;
- Les médicaments et autres produits ayant une péremption courte ;
- Tout produit dont les conditions de conservation ne peuvent être garanties, notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une dispensation ou d'une dotation dans un service.

Cette cession est réalisée sous la responsabilité de chaque pharmacien gérant des deux Pharmacies à Usage Intérieur impliquées qui garantissent, le jour de la cession, qu'aucun des produits cédés n'a pas fait l'objet d'un retrait de lot.

Les produits qui ne font pas l'objet de la cession sont détruits dans le respect des réglementations applicables aux produits de santé.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 20 février 1963 délivrant une licence pour l'exploitation d'une pharmacie à la Clinique cardiologique de GASVILLE est abrogé à compter de la date d'ouverture de la Clinique Val du Coudray.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-24-00011

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065 portant
modification de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier de CHARTRES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, présentée par le Directeur général du Centre Hospitalier de CHARTRES en date du 26 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 4 août 2025 assorti de recommandations ;

VU l'arrêté 2025-DOS-UAPB-0064 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE (28) ;

VU la convention de coopération entre une clinique de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) INICEA et le Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'organisation du circuit du médicament de la clinique SMR signée le 23 mai 2025 et l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Clinique Val du Coudray et le Centre Hospitalier de CHARTRES pour l'organisation du circuit du médicament signé le 25 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la demande de modification substantielle porte sur la prise en charge pharmaceutique des patients de la Clinique Val du Coudray (anciennement dénommée Clinique cardiologique de Gasville) sise 6 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY à compter de l'ouverture de cet établissement dans ses nouveaux locaux ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 17 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande de modification substantielle intervient à la suite du rapprochement géographique de la Clinique Val du Coudray à proximité immédiate du Centre Hospitalier de CHARTRES – site Louis Pasteur sur la commune du COUDRAY et du projet de mutualisation des activités pharmaceutiques ;

CONSIDERANT l'engagement des deux établissements à mettre en œuvre au 30 juin 2026 au plus tard un cadre juridique pérenne à la collaboration entre les 2 établissements, en l'espèce un groupement de coopération sanitaire dont les modalités restent à définir ;

CONSIDERANT que dans l'attente la convention de coopération conclue entre les deux établissements permet de sécuriser le dispositif pharmaceutique dès l'ouverture de la Clinique Val du Coudray prévue courant octobre 2025 ;

CONSIDERANT ainsi qu'elle peut être acceptée, de façon provisoire, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients de la clinique Val de Coudray dont l'ouverture ne saurait être retardée ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES dispose des moyens en locaux, personnel, équipement et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES (n° finess EJ 280000134) sis 8 rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY consistant en la desserte pharmaceutique des patients de la Clinique Val du Coudray dès son ouverture est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0041 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHARTRES est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4 Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280504267

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 280000134)					
1	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR- LE COUDRAY	4 Rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 28050 267
2	CH CHARTRES - HÔTEL DIEU	34 Rue du Docteur Maunoury	28018	CHARTRES	Finess ET 280000043
3	CH CHARTRES - VAL DE L'EURE	1 Rue Saint Martin du Val	28000	CHARTRES	Finess ET 280000696
4	CAMSP	34 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280003609
5	DAME DU CH CHARTRES	Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 280005893
6	DAME DU CH CHARTRES - SITE SECONDAIRE	31 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280005901
7	EHPAD HOTEL DIEU	34 Rue du Docteur Maunoury	28000	CHARTRES	Finess ET 280006172
8	EHPAD VAL DE L'EURE	1 Rue Georges Brassens	28000	CHARTRES	Finess ET 280504168

**LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES
DESSERVIS PAR LA PHARMACIE**

pour le compte d'autres établissements sans PUI sur convention

1	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	1 rue Joseph Fourier	28000	CHARTRES	Finess ET 280001678
2	Clinique Val du Coudray	6 rue Claude Bernard	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280000431

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	ASSAD HAD* Clinique Val du Coudray *	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte		NA		

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
2° de l'art L 5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	Mission assurée pour son propre compte		NA		

* cf. *annexe 1* et dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants.

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0065
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de CHARTRES (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) : <ul style="list-style-type: none"> Manuelle (reconditionnement uniquement) Automatisée Dispensation <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	---	Clinique Val du Coudray	---	---	---
Réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles : <ul style="list-style-type: none"> Formes solides : gélules Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades Formes liquides à usage interne et externe non stériles : solutions, suspensions, sirops, émulsions Dispensation <i>(article R5126-9-I-2° CSP)</i>	oui	---	---	---	---	---
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques : <ul style="list-style-type: none"> Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses Dispensation <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	oui	CH CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN	ASSAD HAD D'EURE ET LOIR	7 ans	13/04/2030	---

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Activité assurée pour le compte d'établissement sans PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine <ul style="list-style-type: none"> Mise en forme pour préparation anticancéreuse injectable Opération de ré-étiquetage Dispensation <i>(article R5126-9-I-7° CSP)</i>	oui	---	---	7 ans	13/04/2030	---
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> Chaleur humide Dispensation <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	oui	CH DE CHATEAUDUN ROUTE DE JALLANS 28200 CHATEAUDUN (GHT HOPE) CH DE NOGENT LE ROTROU AVENUE DE L'EUROPE 28400 NOGENT LE ROTROU (GHT HOPE)	---	7 ans	13/04/2030	---

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.